



Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrançaise.fr
www.lafrançaise.fr**PERMANENT 2024/03/42****ARRETE PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT LIMITÉ RÉSERVÉS
AUX LIVRAISONS du COMMERCE FRUITS et LÉGUMES AUX DELICES du JARDIN**

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,
CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement au niveau du vis-à-vis du numéro 32 de la rue Mary Lafon, en agglomération, en créant un emplacement limité permettant l'arrêt des véhicules de livraison au commerce de fruits et légumes « Aux délices du Jardin »,
CONSIDERANT la nécessité de préserver l'activité économique du village en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements durant la période de livraison du commerce.,
CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer le stationnement rue Mary Lafon, à hauteur du vis-à-vis du n°32,

A R R E T E

Article 1 : Est institué un emplacement de stationnement **exclusivement réservé** aux véhicules effectuant des opérations de livraisons (actions momentanées permettant le chargement ou le déchargement du véhicule) **de 6 heures à 8 heures du mardi au samedi** au :

- Rue Mary Lafon, à hauteur du vis-à-vis du n°32

Article 2 : Le conducteur ou toute autre personne (capable de conduire le type de véhicule stationné) devra rester aux commandes du véhicule ou à proximité immédiate de celui-ci afin de pouvoir, si nécessaire, le déplacer.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : **Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,**

- **Monsieur le Responsable des services techniques municipaux**

Et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 05 mars 2024,

Le Maire

Thierry DELBREIL

